

MAIRIE DU PONTET  
84130

18/TEC/201

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**CHEMIN DES MAGNANARELLES**

Le Maire de la commune du PONTET,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R411.25 à R 411.28, R417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Vu** la demande formulée par la SARL P.E.C du 11 avril 2018,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles en vue de prévenir tout accident pendant les travaux de plantations d'arbres, il y a lieu de restreindre la circulation chemin des Magnanarelles,

**Sur** la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise SARL PEC est autorisée à effectuer des travaux de plantations d'arbres pour le compte du CD 84 du 25 avril 2018 au 04 mai 2018 de 8h00 à 16h00, chemin des Magnanarelles, la circulation sera réglementée afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 2** : Au droit des travaux, chemin des Magnanarelles, la circulation sera ralentie au niveau des travaux suite à un fort empiètement sur la chaussée. Le balisage de chantier sera établi sur la base de schéma 4-05 du manuel du chef de chantier – Voirie urbaine – volume 3.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

- La signalisation de restriction et de protection chantier est à la charge et sous responsabilité de la SARL P.E.C. – BP 13 – chemin des Jonquiers – 84210 PERNES LES FONTAINES.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet, le responsable de la police municipale et l'entreprise SARL PEC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 23/04/2018



**Le Maire,**

certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
**Pour le Maire et par délégation,**  
L'adjoint délégué à la sécurité publique

Joris HEBRARD

**Jean-Louis COSTA**

Publié le 23/04/2018